

## PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE DE GIROUSSENS

### Entre :

La commune de Giroussens, représentée par son Maire Gilles Turlan, autorisé à signer le présent procès-verbal par délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2025,

### Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Paul SALVADOR, autorisé à signer le présent procès-verbal par décision du conseil en date du 14 septembre 2020,

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5- III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application des articles L5216-1 et suivants et L 5211-41 dans le cadre du schéma de coopération intercommunale adopté par le préfet du Tarn par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communes de communes Vère-Grésigne Pays Salvagnacois, Rabastinois et Tarn & Dadou a été prononcée par arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 à compter du 1er décembre 2017.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que la formalisation de ce procès-verbal avait été omise lors de la création de la Communauté d'agglomération et il convient par conséquent de régulariser la situation.

## **Article 1 – Objet**

La Commune de Giroussens met à disposition par PV le bâtiment abritant la médiathèque pour que la Communauté d'agglomération puisse exercer la compétence optionnelle « aménagement entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire ». La Communauté d'agglomération aura ainsi les droits et obligations du propriétaire sur le bâtiment détaillé ci-dessous.

## **Article 2 - Désignation et état des biens**

La commune de Giroussens met à la disposition de la Communauté d'agglomération la médiathèque de Giroussens constituée d'un bâtiment.

### 2.1. Désignation

Le bien mis à disposition est situé 34 avenue Bernard Palissy 81500 Giroussens

Références cadastrales : D1339

La composition et la superficie seront précisées en annexe 1 de la présente convention.

### 2.2. Etat des lieux

- Le bien ci-dessus désigné n'a pas fait l'objet d'un état des lieux au moment du transfert, il est donc pris en l'état ;
- Le matériel et le mobilier sont également mis à disposition.

## **Article 3 - Conditions d'occupation du bien**

La Communauté d'agglomération s'engage à utiliser les biens mis à disposition conformément à l'affectation précisée aux articles 1 et 2, dans le respect des compétences et de l'intérêt communautaire définis dans ces statuts, et notamment pour l'exercice de la compétence citée ci-dessus.

## **Article 4 - Valeur comptable des biens mis à disposition**

La valeur comptable du bien telle qu'elle figure à l'actif de la commune au 31/12/2016 s'élève à 49 720.16 euros et correspond aux numéros d'inventaire comptable en annexe 3.

## **Article 5 - Durée de la mise à disposition**

La présente mise à disposition prend effet au 18 avril 2017.

La durée de la mise à disposition est liée à la durée de l'exercice de la compétence et au respect des critères déterminant l'intérêt communautaire.

Par conséquent cette mise à disposition prendra fin dans 3 cas :

- retrait de la commune de Giroussens de la Communauté d'agglomération (cf. articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT),
- réduction de compétence de la Communauté d'agglomération,
- dissolution de la Communauté d'agglomération.

### **Article 6 - Substitution dans les droits patrimoniaux**

La Communauté d'agglomération prend possession des biens mis à disposition pour l'exercice de ses compétences dans l'état où ils se trouvent à la date de prise de compétence.

Conformément aux articles L1321-2, L1321-2, L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune de Giroussens reste propriétaire du bien mis à disposition. La Communauté d'agglomération assume l'intégralité des droits et obligations du propriétaire à savoir les dépenses d'entretien courant et les réparations nécessaires à la préservation des biens et des équipements, y compris les travaux de l'article 606 du Code Civil. Ainsi et après autorisation du propriétaire, la Communauté d'agglomération possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens mis à disposition, en perçoit les fruits et produits, agit en justice aux lieu et place de la commune, procède à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien des biens. Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire et non à la Communauté d'agglomération.

Le cas échéant, les lieux à usage commun ne peuvent voir leur utilisation restreinte par l'une ou l'autre des parties.

La Communauté d'agglomération s'engage à assurer les biens immobiliers mis à disposition ainsi que leur contenu.

### **Article 7 - Contrats en cours**

La Communauté d'agglomération est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux bâtiments affectés à la mise en œuvre de la compétence optionnelle « Equipements culturels et sportifs ». La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant les emprunts, les marchés publics, les délégations de service public, les contrats d'assurance ou de location, etc.... et ceci depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence.

### **Article 8 - Restitution du bien**

Une plus-value pourra, le cas échéant, être versée par le propriétaire à la Communauté d'agglomération. Cette plus-value fera l'objet d'une estimation par les Domaines.

## **Article 9 - Coût de la mise à disposition**

### **A/ Mise à disposition des locaux**

La mise à disposition des biens désignés ci-dessus est faite à titre gratuit.

### **B/ Charges liées au fonctionnement du bâtiment**

Les charges des fluides seront précisées en annexe 2.

## **Article 10 - Avenant**

Toute modification du contenu du présent procès-verbal de mise à disposition fera l'objet d'un avenant à celui-ci. Dans le cas de travaux, les modifications portées aux biens mis à disposition seront constatées par avenant à l'issue du procès-verbal de réception des travaux.

Les modifications liées à la gestion des biens transférés pourront donner lieu :

- à une mise à jour de l'inventaire d'état des lieux prévu à l'article 2 de la présente par les utilisateurs de l'équipement,
- à une actualisation de l'état de l'actif,
- à une insertion dans le rapport annuel prévu par l'article L5211-39 du CGCT.

## **Article 11 - Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables chez le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

## **Article 12 - Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à TECOU,

Le Maire de Giroussens

M. Gilles TURLAN

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération Gaillac-Graulhet

M. Paul SALVADOR

**ANNEXE 1 : DESCRIPTION LOCAUX**

Le bien mis à disposition est situé 34 avenue Bernard Palissy - 81500 Giroussens

**- Références cadastrales :**

<b>BATIMENT A : PARTIE UTILISEE A L'USAGE EXCLUSIF DE LA CRECHE</b>	
SURFACE foncière	2497m <sup>2</sup>
PARCELLE	D1339
SURFACE du bâti	* Salle principale : 52.48m <sup>2</sup> * Petite salle : 25.35m <sup>2</sup> * Accueil : 19.20m <sup>2</sup> * Sanitaire : 5.44m <sup>2</sup>  Soit un total de 102.47m <sup>2</sup>
UTILISATIONS	Lecture publique

## ANNEXE 2 : CHARGES

Electricité : Compteur indépendant

Eau : Pas de facturation

Chauffage électrique : Compteur indépendant

### Annexe 3

#### Valeurs comptables

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE
2131	2009-12	TOITURE BIBLIOTHEQUE	TRAVAUX EN COURS NON AMORTISSABLES	01/01/2009	15 936,52	15 936,52
2131	2017 12	Biblio ancienne Ã@cole	NON AMORTISSABLE	29/11/2018	8 792,92	8 792,92
2131	90005867240631	Trav en régie biblio actuel	NON AMORTISSABLE	31/12/2019	7 301,35	7 301,35
2184	20047	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	NON AMORTISSABLE	01/09/2004	4 002,70	4 002,70
2184	2005-5	ACHAT ETAGERE BIBLIOTHEQUE	NON AMORTISSABLE	16/08/2005	3 727,70	3 727,70
2188	2018 13	Garde-corps biblio	NON AMORTISSABLE	15/06/2018	870,00	870,00
2188	2018 27	Fourn+ pose cylindres biblioth	NON AMORTISSABLE	18/12/2018	3 624,00	3 624,00
2188	2018 4	Chauffage biblio+WC+Lave mains	NON AMORTISSABLE	15/05/2018	5 173,06	5 173,06
2188	2018 8	Alarme inc biblio anc Ã@cole	NON AMORTISSABLE	24/05/2018	291,91	291,91